

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 février 2019

Nombre de conseillers municipaux : 9 présents / 12 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Philippe Gevaux, Patricia Lopez Luiset, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusés : M. Philippe Bolzoni (procuration Pierre Henri Mossuz), Mme Nadia Chatel Louroz (procuration Marc Sintès), M. Fabrice Magreault (procuration Philippe Gevaux)/

Absent : M. Angelo Parisi.

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 10 décembre 2018 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

Mme le Maire sollicite le vote du conseil municipal pour le rajout à l'ordre du jour « Acquisition de terrain – parcelle A 1132 ». Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout.

1) Approbation des comptes de gestion de l'année 2018

Il est présenté au conseil municipal les comptes de gestion de l'année 2018 établis par la trésorerie. Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2018 à l'unanimité.

2) Approbation des comptes administratifs de l'année 2018

Il est exposé au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal. Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

A) CCAS :

Dépenses de fonctionnement :	4 454.74 €
Recettes de fonctionnement :	9 170.13 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	4 715.39 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	7 366.40 €

B) Budget principal :

Dépenses d'investissement :	1 693 648.07 €	Dépenses de fonctionnement :	712 487.84 €
Recettes d'investissement :	1 636 296.90 €	Recettes de fonctionnement :	983 712.98 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-57 351.17 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	271 225.14 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	431 814.66 €	Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	271 225.14 €

Mme le Maire ne participant pas au vote des comptes administratifs, elle quitte la salle et la présidence est donnée à M. CHATEL pour le vote du CCAS et à M. GEVAUX pour le vote du budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte les comptes administratifs 2018 à l'unanimité.

3) Affectation du résultat de fonctionnement.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la comptabilité de la commune est tenue depuis le 1^{er} janvier 1997, conformément à l'instruction M14, qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'Assemblée Délibérante Compétente.

Vu le résultat de clôture d'investissement de 2018 de 431 814.66 € et les restes à réaliser d'un montant de 572 552.89 €, le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2018 du budget communal comme suit :

- réserve réglementée – compte 1068 : 271 225.14 €.

4) Indemnités de conseil au comptable du trésor public

Mme le Maire expose au conseil qu'un arrêté interministériel en date du 18 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics.

En raison du changement de comptable du trésor, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le taux de l'indemnité accordée au comptable. Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le taux attribué à Madame ARLY était de 100%.

Le conseil municipal, après avoir débattu (9 pour et 3 contre), accepte de demander le concours du comptable du trésor public pour assurer des prestations et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

5) Création d'une nouvelle activité imposable à la TVA

Mme le Maire expose au conseil municipal que l'exploitation de l'Auberge du Môle relève d'une activité commerciale. La commune va percevoir des produits imposables de plein droit à la TVA dans la mesure où les locaux sont munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité. Les recettes perçues étant soumises à la TVA, l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) ouvrent droit à déduction de la TVA par voie fiscale.

Afin de pouvoir déclarer la TVA, il est demandé au conseil municipal de créer cette nouvelle activité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette nouvelle activité.

6) Délégation de service public – Auberge du Môle

Madame le Maire rappelle qu'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur l'exploitation de l'Auberge du Môle a été mise en oeuvre conformément aux dispositions de l'ordonnance n 02016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de son décret d'application n^o 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») relatifs aux délégations de service public,

Par délibération du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public portant sur l'exploitation de l'Auberge du Môle.

Compte tenu de la valeur estimée de la concession, il a été mis en oeuvre une procédure dite simplifiée, telle que prévue à l'article 10 1^o du décret n^o 201686.

Un avis de publicité préalable a été adressé au Messenger, journal d'annonces légales, sous forme d'entrefilet – date d'envoi : le 2 octobre 2018 – publié le 4 octobre 2018 et relayé sur le site www.lhotellerie-restauration.fr jusqu'à la date de remise des candidatures soit le 24 novembre 2018 à 11h.

La commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture de la candidature et de l'offre le 6 décembre 2018 à 20h00.

Un candidat a remis un dossier avant la date et l'heure limites fixées :

	Nom ou raison sociale du candidat	Adresse du candidat	Date de remise du dossier
1	Christine DUMONAL et Thomas BOULANGER	901 route de Chez Broisin 74130 AYZE 10 E rue des Fleurs 73200 ALBERVILLE	24 novembre 2018

la candidature a été examinée, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'avis d'appel à candidatures, au regard des critères suivants:

- L'habilitation à exercer l'activité professionnelle
- les garanties professionnelles et financières

Le candidat a été agréé par la Commission de délégation de service public.

Les critères pondérés de jugement de l'offre sont, conformément au règlement de la consultation, les suivants :

Critère n° 1 (30%) : les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats permettant d'assurer le service public et l'égalité des usagers

Critère n° 2 (30%) : Modalités d'exploitation du restaurant buvette

- Qualité de l'offre au travers d'un mémoire
- Positionnement tarifaire
- Période, jours d'ouverture et amplitude horaire

Critère n° 3 (10%) : programme d'aménagement

- Qualité des aménagements
- Détails de réalisation.

Critère n°4 (30%) : conditions économiques et financières

- Montant de redevance proposé
- Equilibre financier du contrat au travers des prévisionnels
- Description des moyens humains

La commission a jugé l'offre de Mme DUMONAL et M. BOULANGER satisfaisante dans sa globalité.

La commission a décidé d'auditionner le candidat, le candidat ayant été convoqué par courrier du 22 décembre 2018.

Les élus ont été informés de la possibilité de consulter les pièces sur place.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des pièces du dossier et après avoir délibéré t à l'unanimité :

- Approuve le choix de Mme DUMONAL et M. BOULANGER comme délégués du service public de l'exploitation de l'Auberge du Môle .
- Approuve le Contrat de délégation de service public et ses 9 annexes
- Homologue les tarifs visés en annexe 4-1 .

7) Vote des subventions aux associations

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition de la commission finance pour l'attribution des subventions aux associations. Elle rappelle également au conseil municipal les subventions obtenues en 2018.

Monsieur GEVAUX souhaite savoir pour quelles raisons l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers n'a pas de subvention pour l'année 2019. Mme le Maire lui fait savoir que l'association n'a pas présenté de budget et qu'une subvention pourra lui être attribuée à réception de celui-ci.

Toutes les associations n'ayant pas envoyé leur budget ou hors délai n'ont pas de subvention attribuée lors de cette séance. Elles pourront obtenir des subventions exceptionnelles selon l'avis de la commission finance et accord du conseil municipal.

Après avoir débattu, le conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes aux associations :

Subventions aux associations		
Associations	Subventions 2018	Subventions 2019
Les Troubadours	1 000	600
Solhandisep	500	0
Periscol	1 000	1 000
Foyer socio éducatif	343	325
Jeunesse sportive	1 275	0
Les san Diannis	500	500
Musique municipale de St Jeoire	100	100
Oxalis	400	400
Sou des écoles (classe de neige, verte ou découverte)	1 620	1 530
Sou des écoles	0	800
USEP	0	600
VMEH	100	100
Mutame	39	39
Bibliothèque	2 000	2 000
Souvenir Français	100	0
AFN du Môle	100	200
Association Jeunes Sapeurs Pompiers	650	0
Ecole de musique intercommunale	333	113
Les Trailers du Môle	0	0
TOTAL	10 060	8 307

Les associations ayant tenu la buvette du marché en 2018 percevront chacune 649 € (5 841 € de bénéfices réalisés) qui seront mandatés en une seule fois.

8) Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2019

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la commission voirie a travaillé sur l'augmentation des capacités d'accueil touristique au pied du Môle suite à la réhabilitation de l'Auberge du Môle.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention auprès du département de la Haute-Savoie au titre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) pour financer les travaux à savoir :
 - Maîtrise d'œuvre : 6 875 € HT
 - Achats de terrains : 16 699 € HT.
 - Travaux : 129 795.00 € HT

Soit un total de 153 369 € HT .

- Approuve le plan de financement suivant :
 - Montant des dépenses : 153 369 € HT
 - Demande de subvention au titre du CDAS : 46 010 €
 - Demande de subvention au titre de la DETR : 76 684 €
 - Autofinancement : 30 675 €.
- Autorise Mme le Maire à consulter les entreprises.

9) Acquisition de terrain – parcelle A 1132

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 201641 du 4 juillet 2016, il avait été décidé d'acquérir les parcelles A 1131 (481 m²) et A 1132 (460 m²), situées au lieu dit Vers Gevaux, appartenant à M. Joseph GROS, au prix de 1 250 €.

Lors de la rédaction de l'acte administratif, il s'est avéré que seule la parcelle A 1132 appartenait à M. Joseph GROS, la parcelle A 1131 n'ayant pas fait l'objet d'une succession.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle A 1132 d'une superficie de 460 m² au prix de 1 250 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle A 1132, d'une superficie de 460 m², appartenant à M. Joseph GROS, au prix de 1 250 €
- que la rédaction de cet acte se fera sous la forme administrative et que les frais relatifs à cet acte seront à la charge de la commune
- de désigner Mme Suzanne BERNARD-BERNARDET pour cette rédaction
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10) Divers

Mme le Maire fait part au conseil municipal que dans le dossier du droit de préemption de la fruitière au Chef lieu, l'acquéreur évincé abandonne la procédure.

Suite à la demande de M. MOSSUZ, Mme le Maire informe le conseil municipal que la cabinet TERRITOIRES a déposé le bilan. La révision du PLU a été reprise par la société AGRESTIS qui a comme sous-traitant TERRITOIRE DEMAIN et le Cabinet CANEL. L'arrêt et l'approbation du PLU sont maintenus à échéance 2019.